

2021-2022

Règles de fonctionnement

Service de garde - Abracadabra

École Jeanne-Mance

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT 2021-2022

Service de garde - Abracadabra

1. ENFANT RÉGULIER

Pour qu'un enfant soit considéré comme régulier, il doit être présent un minimum de deux périodes par jour, trois jours par semaine. Le tarif est de 8,50 \$ par jour (incluant le matin, le midi et le soir).

2. ENFANT SPORADIQUE

Lorsque la fréquentation d'un enfant n'est pas dans les balises définies pour qu'il soit régulier, il est considéré comme sporadique. Les frais sont de 5\$ par matin, 4 \$ le midi et 10 \$ le soir. Le coût maximal d'une journée complète est de 18 \$.

3. HEURES D'OUVERTURE

Voici nos heures d'ouverture et de fermeture :

Le matin :	6 h 30 à 7 h 50
Le midi :	11 h 35 à 13 h 00
En fin de journée :	15h00 jusqu'à 18h00

Ce qui signifie que votre enfant doit arriver à compter de 6h30 et doit avoir quitté le service de garde au plus tard à 18 h. En ce qui concerne les journées pédagogiques, le service de garde ouvre ses portes à 6h30 et ferme à 18 h. Veuillez noter que le service de garde ne sera pas en opération les jours fériés, pendant les vacances de Noël et durant la période estivale. En ce qui concerne la semaine de relâche, vous recevrez au mois de janvier un sondage : les réponses à celui-ci nous permettront de vous informer ensuite de l'ouverture ou de la fermeture du service de garde pour cette semaine-là.

Bienvenue au service de garde Abracadabra.

Il nous fait plaisir d'y accueillir les enfants qui habitent dans le secteur desservi par notre école. Tout au long de l'année, nous travaillerons pour que vos enfants puissent vivre des activités diversifiées, amusantes, éducatives et qui les aideront à développer leur autonomie dans un environnement respectueux et sécuritaire. Nous ferons tout en notre pouvoir pour que chaque enfant soit fier de faire partie de notre service de garde.

4. PROCÉDURE D'ARRIVÉE

Lors de l'arrivée de votre enfant au service de garde, il est de la responsabilité des parents de s'assurer que celui-ci est bien rendu avec son éducateur.

5. PROCÉDURE DE DÉPART

Les portes du service de garde seront débarrées à partir de 15h15 pour vous permettre de venir chercher vos enfants. Si vous avez une urgence et que vous désirez venir chercher votre enfant avant 15h15, vous devrez passer par le secrétariat de l'école. De plus, toute demande effectuée par téléphone ou courriel après 14 h 00 ne pourra être considérée pour la fin de journée même.

AUCUNE COMBINAISON SERVICE DE GARDE/AUTOBUS NE SERA PERMISE, SI L'ENFANT VA AU SERVICE DE GARDE, IL NE PRENDRA DONC JAMAIS L'AUTOBUS À MOINS D'UNE ENTENTE CLAIRE AVEC LA TECHNICIENNE.

En fin de journée, vous devez toujours aviser les éducateurs lorsque vous venez chercher votre enfant. Si l'enfant doit quitter avec une autre personne que celles autorisées à venir le chercher, nous vous demandons de remettre par courriel (audrey.brosseau@cสดhr.qc.ca) ou directement à la technicienne en service de garde une note écrite avec les informations pertinentes ou de laisser un message sur le répondeur (450-460-7878 poste 3399) en prenant soin de nous préciser où nous pouvons vous rejoindre pour vérification. De plus, votre enfant doit quitter le service de garde dès votre arrivée, il ne peut rester pour continuer à jouer.

AUCUN ENFANT NE QUITTERA LE SERVICE DE GARDE SANS ÊTRE ACCOMPAGNÉ D'UNE PERSONNE AUTORISÉE À VENIR LE CHERCHER, PRÉALABLEMENT IDENTIFIÉE LORS DE L'INSCRIPTION, À MOINS D'AVIS ÉCRIT DE LA PART DES PARENTS.

6. RETARD

Des frais de retard de 1 \$ par minute seront facturés aux parents. Un minimum de 5 \$ s'applique à cette tarification (au maximum 10,00\$ par famille par tranche de 15 minutes). L'éducateur remplira un formulaire à cet effet. Le parent devra acquitter les frais de retard avant de quitter le service de garde le jour même sinon ceux-ci seront ajoutés à l'état de compte. Nous vous prions de respecter les heures de fermeture.

S'il vous est impossible de vous présenter avant la fermeture du service de garde, vous devez :

- A) Téléphoner au service de garde pour en aviser l'éducateur.
- B) Prendre les mesures nécessaires afin qu'un adulte puisse venir chercher votre enfant le plus tôt possible.
- C) Si nous n'avons pas de vos nouvelles à 18 h 00, nous appellerons les personnes à contacter en cas d'urgence afin que celles-ci puissent venir chercher votre enfant.

N.B. L'heure à l'horloge du service de garde fera office de point de référence.

7. ABSENCE ET DÉPART

Toute absence devra être signalée au service de garde par écrit, par courriel ou par téléphone au **450-460-7878 #3399**. **Aucun message verbal véhiculé par les enfants ne sera accepté.** Pour ce qui est des absences prolongées, vous devez prévenir la technicienne du service de garde. Les frais seront exigibles pour la durée de l'absence. Nous demandons un avis de 2 semaines dans le cas d'un changement de fréquentation du service. Si cette politique n'est pas respectée, le parent devra payer les frais de garde pour la semaine suivant le jour où l'avis de départ est donné.

8. JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Les parents devront inscrire les enfants pour des journées pédagogiques lorsque la période d'inscription sera affichée. Il sera aussi possible de faire l'inscription par courriel ou directement au service de garde.

Lorsque vous inscrivez votre enfant à une journée pédagogique, des frais de garde de 16 \$ vous seront facturés. Des frais supplémentaires peuvent être exigés pour défrayer le coût des activités. Ceux-ci sont payables lors de la période d'inscription et ne sont pas remboursables après la fin de cette période. De plus, si l'inscription n'a pas été confirmée à la date demandée, l'accès au service de garde sera refusé à votre ou vos enfants.

9. RATIO

D'après le ratio fixé par le Ministère de l'Éducation pour les services de garde en milieu scolaire, le maximum d'enfants par éducateur est de vingt (20).

10. DEVOIRS

Le service de garde offre un espace tranquille pour les enfants qui désirent effectuer leurs devoirs. Les parents ont le droit d'imposer la période de devoirs à leur enfant, mais le service de garde n'est pas responsable si l'enfant refuse. Les éducateurs assurent la supervision des devoirs, mais ne font pas les leçons et la lecture. Il est de la responsabilité des parents de vérifier les devoirs à la maison. En aucun cas, un enfant ne pourra retourner en classe durant les heures du service de garde, sauf si la présence de l'enfant est requise par un enseignant.

11. MODALITÉ DE PAIEMENT

Les frais de garde seront facturés selon la grille de paiements qui vous sera remise en début d'année. Les frais peuvent être payés par internet auprès des institutions financières ayant une entente avec le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières. Si le paiement est fait par chèque, celui-ci devra être fait au nom de la Commission scolaire des Hautes-Rivières en **inscrivant le nom de l'enfant au bas du chèque**. Nous vous demandons de nous remettre des chèques postdatés pour les mois de septembre à décembre, de janvier à mars et d'avril à juin. Les dépôts seront faits aux deux semaines, les dates des dépôts sont indiquées dans la grille de paiements.

12. CHÈQUE SANS PROVISION

Des frais de 20 \$ seront facturés pour chaque chèque sans provision suffisante et s'ajouteront aux frais déjà encourus.

13. RETARD DE PAIEMENT

Lorsqu'il y a un solde impayé de 2 mois consécutifs ou qui totalise plus de 200\$, le retard de paiement sera référé à la direction de l'école et aux ressources financières de la Commission scolaire. Un retard de paiement peut mener à une expulsion de votre enfant du service de garde. Cette somme étant due à la commission scolaire, l'expulsion s'applique pour l'ensemble des écoles.

Vous devez payer votre solde complet pour l'année en cour (juin) afin de pouvoir bénéficier du service de garde pour la rentrée scolaire suivante.

14. DOSSIER DE L'ENFANT

Les parents devront fournir au service de garde un dossier complet concernant leur enfant, c'est-à-dire tous les renseignements pertinents en cas d'urgence, par exemple, le numéro d'assurance maladie, les allergies de l'enfant, la prise de médication, les personnes responsables à rejoindre en cas d'urgence, etc. sur la fiche d'inscription prévue à cet effet par le service de garde.

Les parents devront tenir à jour ce dossier. Les personnes à rejoindre en cas d'urgence devront être des personnes capables de se déplacer dans le cas où le service de garde n'arriverait pas à contacter les parents de l'enfant.

15. GARDE PARTAGÉE

Il est de la responsabilité des parents de fournir un calendrier de garde partagée au service de garde. Ultimement, les deux parents sont solidairement responsables de la dette contractée. Si un changement devait survenir en cours d'année, la responsabilité revient aux parents d'en informer le service de garde. De plus, il est important d'aviser en début d'année de la répartition des paiements (% ou selon le calendrier) pour chaque parent.

16. SUSPENSION ET EXPULSION

La technicienne et la direction se réservent le droit de suspendre temporairement ou d'expulser du service de garde tout enfant commettant un geste grave ou faisant preuve de violence verbale ou physique.

17. FERMETURE D'URGENCE DU SERVICE DE GARDE

Chaque parent devra prévoir une alternative au service de garde pour son enfant advenant une fermeture de l'école.

En cas de mauvais temps, veuillez vous référer à la politique du Centre de services scolaire que vous recevrez à l'automne. À moins d'avis contraire, le service de garde n'est pas ouvert si l'école est fermée. Lors de la fermeture des écoles en cas de tempête ou de force majeure, les parents devront revenir chercher leur enfant.

18. MALADIE

Si un enfant présente des malaises (fièvre, maux de cœur, étourdissement, etc.) nous vous demanderons de venir le chercher dans un délai raisonnable. Un enfant malade a besoin de soins et d'attention que nous ne serons pas en mesure de lui fournir pleinement. Il est fortement recommandé aux parents d'enfant malade de le garder à la maison. De plus, lorsqu'un enfant est malade pour une longue durée (minimum une semaine), les frais de garde ne seront pas exigés à la condition de fournir un certificat médical.

19. MÉDICAMENT

Nous appliquons la procédure de l'école Jeanne-Mance. Ainsi, pour administrer quelque médicament que ce soit, le service de garde doit avoir le formulaire d'autorisation complété, comportant la posologie prescrite par le médecin (étiquette sur la bouteille) et l'autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale. De plus, si votre enfant doit prendre des médicaments, veuillez vous assurer qu'il ait toujours la dose nécessaire : vous devez remettre vous-même les médicaments à un employé du service de garde.

20. ALLERGIE

Nous vous demandons de porter une attention particulière à la nourriture que votre enfant apportera à l'école. Chaque année, nous avons des enfants ayant des allergies sévères, il est interdit d'apporter au service de garde des collations qui sont composées de noix ou d'arachides.

21. ACCIDENTS

La politique de l'école s'applique.

Blessure légère: intervention d'un éducateur et avis aux parents.

Blessure grave: conduite de l'enfant à l'hôpital en ambulance et appel aux parents.

22. RÈGLEMENTS

Les enfants qui fréquentent le service de garde sont tenus de respecter les mêmes règlements que ceux en vigueur dans l'école aux heures de cours. Nous vous référons au code de vie de l'école pour en connaître les détails.

23. EFFETS PERSONNELS DES ENFANTS

Votre enfant doit apporter tous ses effets au service de garde à la fin de la journée, il ne sera pas possible de retourner dans la classe. Il faut prévoir des vêtements adaptés à la température et aux activités faites au service de garde. Aucun jeu personnel n'est accepté. Le service de garde n'est pas responsable des effets personnels perdus ou brisés ainsi que des vêtements perdus ou tachés. **Nous vous demandons de bien identifier le matériel de l'enfant.**

24. POLITIQUE D'OBJETS BRISÉS OU PERDUS

Lorsqu'un enfant brise ou perd le matériel du service de garde, nous demandons au parent de remplacer l'objet ou de payer les frais nécessaires au remplacement de l'objet. Le parent sera avisé par le service de garde et non par l'enfant.

25. SITE INTERNET

Site internet :

Site internet : <https://www.csdhr.qc.ca/ecole/jeanne-mance/#0-notre-ecole>

Vous pourrez y retrouver plusieurs informations sur le fonctionnement du service de garde, la politique interne, les journées pédagogiques, les activités spéciales, etc.

Formulaire d'engagement 2021-2022

Service de garde Abracadabra

Nom du ou des enfants : _____

JE SOUSSIGNÉ(E), ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GARDE ABRACADABRA POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022.

Je m'engage à respecter les règles et les délais, sans quoi, mon enfant pourrait être refusé au service de garde.

SIGNATURE DU PARENT

DATE

Nom du parent (en lettres moulées)

VEUILLEZ RETOURNER OBLIGATOIREMENT CETTE FEUILLE SIGNÉE LE PLUS TÔT POSSIBLE. CE DOCUMENT CONFIRMERA L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT.